

## CERTIFICAT

### RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER TENUE LE 20 DÉCEMBRE 2022

**Second projet de Règlement numéro 2022-450 modifiant le règlement  
numéro 182 relatif au zonage relativement à la résidence de tourisme**

Je soussignée, Catherine Denis-Sarrazin, greffière de la Ville de Rivière-Rouge, certifie :

Que le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire est de **5 387**.

Que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **275**.

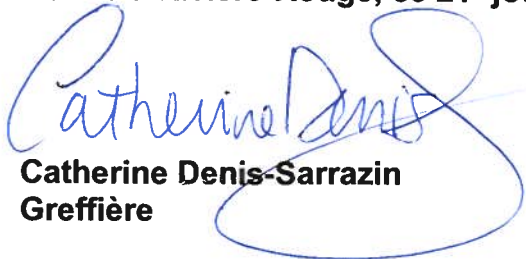
Que le nombre de demandes faites est de **0**.

Que le second projet de Règlement numéro 2022-450 est réputé approuvé par  
les personnes habiles à voter

ou

Qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

**Donné à Rivière-Rouge, ce 21<sup>e</sup> jour de décembre 2022**



**Catherine Denis-Sarrazin**  
Greffière